



AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

## **L'Agence des participations de l'État annonce la cession de titres SAFRAN par l'État**

L'État a engagé aujourd'hui, via l'Agence des participations de l'État, la cession de 10 410 000 actions Safran, représentant 2,35% du capital de la société. Cette cession prend la forme d'un placement institutionnel avec construction accélérée du livre d'ordres.

Au terme de ce placement, l'État restera le premier actionnaire de Safran, avec 10,81% du capital et environ 17,67% des droits de vote.

Conformément aux dispositions de l'article 31-2 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, 1 156 667 actions supplémentaires (soit 0,26% du capital) seront ultérieurement proposées aux salariés et anciens salariés du groupe.

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'une politique de gestion active des participations de l'État, respectueuse des intérêts patrimoniaux et stratégiques de l'État.

Le produit de cession de ces titres servira à alimenter le fonds pour l'innovation et l'industrie dédié au financement des innovations de rupture.

Cette opération a fait l'objet d'un avis conforme de la Commission des participations et des transferts.



AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT



AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**NE PAS DIFFUSER NI DISTRIBUER NI PUBLIER AUX ETATS-UNIS, AU JAPON, EN AUSTRALIE OU AU CANADA.**

Les valeurs mobilières offertes n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées en vertu du « U.S. Securities Act » de 1933, tel que modifié, et ne peuvent pas être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'un enregistrement ou d'une exemption d'un tel enregistrement. L'Etat n'a pas l'intention de procéder à une offre publique aux Etats-Unis.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (ainsi que ses modifications, incluant la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et les Règlements de la Commission n° 1392/2014, 759/2013, et 862/2012), telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la "Directive Prospectus").

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de vente ou une offre de souscription ou comme destiné à solliciter un ordre d'achat ou de souscription dans un quelconque pays. Ce communiqué ne peut pas être publié ou distribué, directement ou indirectement, aux ou à l'intérieur des Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon, en Afrique du Sud ou tout autre état ou territoire dans lequel un tel acte serait illégal.

L'offre et la vente des actions SAFRAN par l'Etat en France sera effectuée dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, en conformité avec l'article L.411-2-II du Code monétaire et financier et les autres dispositions législatives et réglementaires applicables. L'offre ne sera pas ouverte au public en France.

Toute décision d'investissement relative à l'achat d'actions SAFRAN ne saurait être prise que sur le fondement des informations publiquement disponibles relatives à SAFRAN. Ces informations ne relèvent pas de la responsabilité de l'Etat.

**Contact presse Agence des participations de l'État :**

Caroline de Lastic : 01 44 87 71 81 – [caroline.delastic@ape.gouv.fr](mailto:caroline.delastic@ape.gouv.fr)



AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT